AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Lors de la réunion du CHSCTA du 16 avril 2020

AVIS 4	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
« Lorsqu'il y a un cas avéré de maladie de Corona Virus dans un établissement scolaire, quel est le protocole prévu par l'administration pour informer les personnels intervenants dans ce même établissement scolaire ? » Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention	Actuellement les informations concernant la pandémie actuelle sont traitées par l'ARS en lien avec les autorités préfectorales. Afin de respecter le secret médical elles ne sont pas transmises nominativement aux autorités académiques. La stratégie nationale présentée le 28 avril à l'assemblée nationale par le premier ministre prévoit un dispositif de recherche de tous les contacts d'une personne testée positive au covid-19 afin de les informer d'une contamination possible et de leur demander un isolement durant 14 jours. Réponse faite 29 avril 2020
	Le protocole actuel est national et s'inscrit dans la stratégie de déconfinement : protéger, tester, isoler. Pour casser les chaînes de contamination, il est nécessaire d'identifier et d'isoler les personnes potentiellement malades et contagieuses. Pour chacune d'elles, un recensement de l'ensemble des personnes avec qui elles ont été en contact rapproché au cours des jours précédant l'apparition des symptômes doit être réalisé. L'objectif est que ces personnes contacts observent immédiatement une période d'isolement de 14 jours et soient testées.
	La bonne mise en place de ces mesures constitue un enjeu majeur pour limiter les risques de propagation de l'épidémie et éviter le retour à des mesures de confinement appliquées à toute la population.
	L'objectif de la stratégie de dépistage et de contact-tracing est :
	 d'identifier le plus rapidement possible les cas possibles de Covid-19; de repérer rapidement les sujets contacts pour interrompre précocement les chaînes de transmission du virus; d'isoler toutes les personnes malades et leurs contacts.
	L'Agence régionale de santé, en lien avec Santé publique France (SPF), s'assure de la bonne coordination générale du dispositif de contact-tracing.

Elle s'assure que le dispositif permet la bonne transmission des signaux entre les différents niveaux :

- 1er niveau : les médecins de ville et établissements de santé prennent en charge les patients atteints du Covid-19, leur prescrivent un test et assurent leur suivi tout au long de leur maladie. Lorsque le test est positif, le médecin et le patient retracent ensemble l'historique des contacts rapprochés que le patient a eu, à compter de 48 h avant l'apparition des symptômes (période de contagiosité). Une fois qu'ils sont identifiés, l'Assurance maladie prend le relais pour les contacter.
- 2ème niveau : l'Assurance maladie est chargée de compléter la recherche et les informations relatives aux personnes contacts initiée par le médecin. Elle a aussi pour mission de se mettre en relation dans les 24 heures avec chacune des personnes contact, pour s'assurer de leur isolement à domicile, de faire réaliser un test mais aussi d'évaluer leurs éventuels besoins d'accompagnement social au cours de leur période d'isolement.
- 3^{ème} niveau : l'Agence régionale de santé avec l'appui de la cellule régionale de Santé publique France gèrent des chaines de contamination complexes.

L'ARS est responsable de la coordination du dispositif de contact-tracing dès la confirmation d'un cas de Covid-19, travaillant en milieu scolaire (écoles, collèges et lycées),

L'ARS, en lien avec SPF, anticipe la gestion de ces situations complexes et notamment des clusters, en identifiant et mobilisant les équipes de réponse rapide multidisciplinaire en mesure de réaliser les investigations. Elle organise des campagnes de test ciblées si la situation le nécessite (avec l'appui du Préfet et des collectivités territoriales).

L'ARS vient également en complément des actions des Préfectures pour assurer le suivi de la prise en charge sanitaire des personnes malades et des sujets contacts.

Télécharger le schéma contact-tracing :

https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2020-05/2020 EDL COVID19 Sch%C3%A9ma CT Niveau3.pdf

Les préfectures assurent un rôle de coordination des mesures générales de déconfinement et notamment de prise en charge des situations complexes sur le plan social, identifiées par l'un des trois niveaux de prise en charge.

Vous trouverez en pièce jointe le protocole de gestion d'un cas Covid 19 élaboré par l'ARS et l'académie de Lyon en pièce jointe.

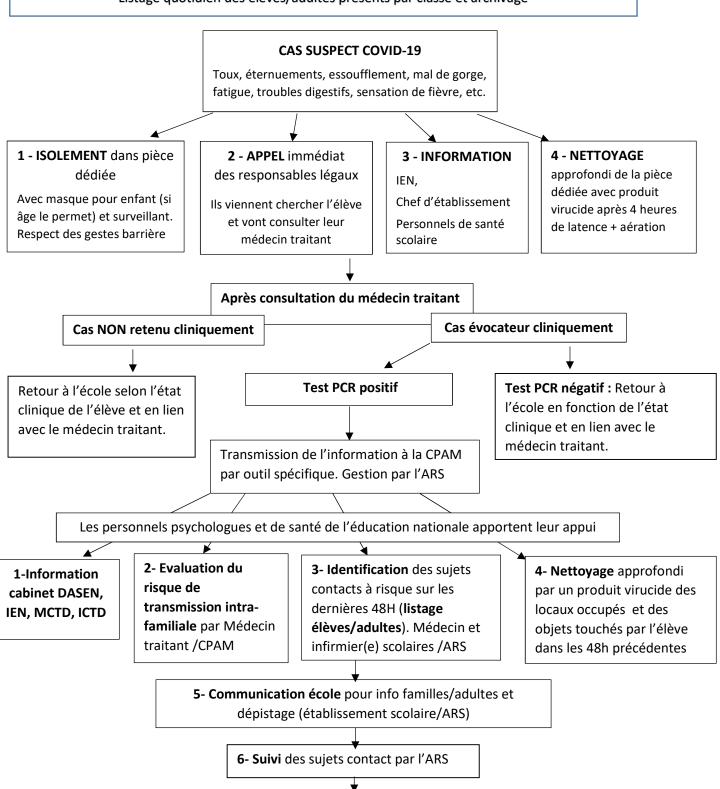
Réponse faite le 28 mai 2020





PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19 EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Listage quotidien des élèves/adultes présents par classe et archivage



Procédure régionale de gestion d'un cas de Covid-19 dans un établissement scolaire, établie en concertation avec les médecins conseillers techniques des 3 Rectorats Auvergne-Rhône-Alpes. Elle évoluera en fonction des instructions nationales à venir.

Version du 19 mai 2020

Pour les modalités d'éviction : autorités sanitaires en lien avec autorités académiques. Cas particulier du refus de test, décisions éventuelles de quatorzaines, voire de fermeture de classe, de niveau ou d'école.